



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Convocation du : 3 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Monsieur Cédric DUBOIS, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, MULLER Alban, AGOSTA Didier, PONS Marie, DANI Nicolas - Adjoint, BERTHET Anais, BOUALEM Sofiane, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, CHAZAL Véronique, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : BOUALEM Sofiane à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, MARY Hervé à FANUCCI Carine, SETTE François à ACHENZA Gérard, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, PINEDA Manuel à DUBOIS Cédric.

Absents : DURDU Mélanie, DE GASSART Laurence.

A été nommé(e) secrétaire de séance : PONS Marie

I. PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2023

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

III. FINANCES

1) Rapport d'Orientations Budgétaires

La population totale de la Commune, notifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022, s'établit à 3707 habitants.

L'art. L2312-1 du CGCT dispose ainsi que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Un rapport sur les orientations budgétaires visant à présenter, le mieux possible, les éléments qui déterminent ces choix budgétaires doit donc être élaboré et remis en même temps que la convocation au Conseil Municipal dédié à ce débat.

Ce rapport est joint à la délibération.

Monsieur OLIVIER informe que les élus de sa liste ne voteront pas le rapport d'orientations budgétaires du fait que :

- *Le compte administratif présenté n'est que prévisionnel et ils préfèrent attendre le définitif pour se prononcer.*
- *Ils sont opposés à certains des projets d'investissements 2023 et ils feront connaître leurs propositions les concernant lors du vote du budget.*
- *Les taux de fiscalité proposés ne peuvent être étudiés sans celles de leurs incidences, ce qui nécessite d'avoir communication des bases fiscales 2022 et 2023 dont la communication est donc réclamée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la Majorité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 19

Contre :

Abstentions : 6 (JP BIGARRET, M OLIVIER, P FLORENS, G ACHENZA, SETTE François, D JUIF)

Ne vote(nt) pas : 0

2 - Mise en place de la Nomenclature M57 : Fixation des amortissements des biens - Règle du prorata temporis - Fongibilité des crédits

La ville de Salernes a délibéré le 30 septembre 2022 (budget Principal) et le 18 novembre 2022 (budget Terra Rossa) afin d'appliquer la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 pour lesdits budgets.

L'adoption du référentiel M57 nécessite de prendre une décision concernant chacun des thèmes suivants : le mode de gestion des amortissements des immobilisations, la règle du prorata temporis, la fongibilité des crédits.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57:

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans pour les financements des biens mobiliers, matériels ou des études et de trente ans pour le financement des biens immobiliers.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération prise en 2010 afin de préciser les nouvelles durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération issu du règlement budgétaire et financier.

L'instruction M57 prévoit que l'**amortissement prorata temporis** est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien (entendue comme la date de l'émission du mandat) dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à **500,00 €**, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Mise en place de la fongibilité des crédits :

Fongibilité des crédits :

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé :

- de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération n°2022-09-04 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur BIGARRET informe que les élus de sa liste ne voteront pas la mise en place de la nomenclature M57.

En ce qui concerne la fongibilité des crédits, Monsieur BIGARRET fait valoir qu'il convient de préserver un équilibre entre d'une part le principe d'une exécution correspondant au budget tel qu'il a été adopté par l'assemblée délibérante, d'autre part le pragmatisme appelant une souplesse nécessaire pour effectuer des ajustements de faible montant afin d'éviter d'avoir à recourir à une Décision Modificative.

A cet effet, il propose de limiter à 1% (et non à 7,5%) par section la possibilité pour le Maire d'effectuer des virements de chapitre à chapitre (soit à titre d'exemple 50 000 € pour une section de 5M)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à la Majorité cette délibération,

Détail des votes :

Pour : 19

Contre :

Abstentions : 6 (JP BIGARRET, M OLIVIER, P FLORENS, G ACHENZA, SETTE François, D JUIF)

Ne vote(nt) pas : 0

3 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération n°2022-09-04 du 30 septembre 2022 pour le budget Principal et du 18 novembre 2022 pour le budget Terra Rossa, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante de la Commune de Salernes pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Ils ne voteront pas le règlement budgétaire et financier pour les raisons exposées en 1 et 2, et lors des conseils du 30/09/2022 et 18/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à la Majorité cette délibération,

Détail des votes :

Pour : 19

Contre :

Abstentions : 6 (JP BIGARRET, M OLIVIER, P FLORENS, G ACHENZA, SETTE François, D JUIF)

Ne vote(nt) pas : 0

4 - Programme d'investissement éligible au Fond Vert – Requalification maison LAMBERT- rénovation énergétique

La Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles au Fond Vert souhaite procéder à la requalification de ladite Maison Lambert avec rénovation énergétique, pour y créer un pôle numérique multiservices publics, France service et coworking.

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes non éligibles	250 000 €	DETR 50 %	625 000 €
Travaux éligibles	1 250 000 €	Fond Vert 30 %	375 000 €
		Autofinancement travaux	250 000 €
		Autofinancement études	250 000 €
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €

Monsieur OLIVIER confirme le refus de financer cette réalisation, refus déjà acté lors du vote d'une délibération la concernant lors du conseil du 3/02/23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à la Majorité cette délibération

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 4 (JP BIGARRET, M OLIVIER, P FLORENS)

Abstentions : 3 (G ACHENZA, SETTE François, D JUIF)

Ne vote(nt) pas : 0

5 - SPL « ID83 » : Modification des statuts

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68

ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95

LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353

SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération.

6 - Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage sur la Forêt communale

Dans le cadre de l'Aménagement DFCI, un projet sylvo-pastoral a été mis en place. La commission mixte départementale éleveurs/ONF a validé les conditions du pâturage.

Par conséquent il convient, d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune, à passer et à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur DENIMAL Dominique éleveur.

La convention sera établie par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Il est proposé d'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et à signer avec Monsieur DENIMAL Dominique, une convention pluriannuelle de pâturage de 6 ans à compter du 01/01/2022 jusqu'au 01/01/2027, pour une superficie de 203 ha, moyennant une redevance annuelle de 570,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération.

7 - Centre de Gestion du Var : Convention relative à l'organisation des examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération.

8 - Budget Terra Rossa : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agent d'accueil polyvalent

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que, pour l'exercice 2023, les besoins saisonniers identifiés pour le compte de la régie Terra Rossa sont les mêmes que précédemment, il y a lieu de prévoir la création de 2 emplois d'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2°du CGFP ;
- Emplois à temps complet ;
- Grade : Adjoint territorial du patrimoine (Filière Culturelle, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 353 (Indice Brut 385), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- A pourvoir à compter du 30 mars 2023 ;
- Missions : accueil, renseignements, visites, encaissements, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

9 - Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Surveillants de baignade, A.S.V.P., Agents techniques polyvalents

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que, pour l'exercice 2023, les besoins saisonniers suivants ont été recensés :

- 2 emplois de SURVEILLANTS DE BAIGNADE

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2°du CGFP ;
- Temps de travail : Temps Complet
- A compter du : 1^{er} juillet 2023
- Durée : 2 mois
- Grade : Educateur des APS (catégorie hiérarchique B)
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 452 – indice majoré 396, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Assurer la surveillance et la sécurité sur le site de la baignade municipale.

- Un emploi d'A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

- Nature des emplois : non permanent
- Nature du contrat : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2°du CGFP ;
- Temps de travail : Temps Complet
- A compter du : 15 juin 2023
- Durée : 3 mois
- Grade : Adjoint technique (catégorie hiérarchique C)
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Exercer les fonctions de placier en suppléance du titulaire du poste, Assurer la surveillance de la voie publique lors des manifestations, événements, marchés, etc.

- 2 emplois d'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

- Nature des emplois : non permanent
 - Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
 - Temps de travail : Temps Complet
 - A compter du : 1^{er} mai 2023
 - Durée : un contrat de 4 mois et un contrat de 2 mois
 - Grade : Adjoint technique (catégorie hiérarchique C)
 - Rémunération fixée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
 - Missions principales : Renforcer le Service Espaces Verts en période de surcharge d'activité : passage de l'épareuse, plantation, tonte, etc.
- ET

Renforcer le Service Voirie-Festivités dans le cadre de la programmation des animations estivales notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération.

10 - Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances d'hiver, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Nombre d'emplois : 4 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : DEUX SEMAINES (Vacances de Pâques 2023)
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 353 (Indice Brut 385), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre du Centre de loisirs de la Commune.

Monsieur OLIVIER s'abstient car il est toujours en attente d'un bilan de financement du centre de loisirs, bilan promis depuis de nombreux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à la Majorité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 24

Contre :

Abstentions : 1 (M OLIVIER)

Ne vote(nt) pas : 0

La séance est levée à 19h46.

Fait à Salernes, le 13 mars 2023

Cédric DUBOIS

Maire